Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE BOUIN JEAN situé sur la commune de L ISLE SUR LA SORGUE.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché:

Marché de fournitures

Forme du Marché:

Les prestations feront l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

 Produit n°1 Poire 250Unité(s) (réponse le 30/09/2022 au plus tard) – Livraison le : 05/10/2022 - 5 jours de délai de livraison

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : livraison entre 6h et 10h livraison gratuite

<u>Article 2 : Jugement des offres</u>

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés cidessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (bon rapport qualité-prix) 50%
- Qualité du produit (fraicheur) (produit frais) 50%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COLLEGE BOUIN JEAN
- Mathieu MORETTI
- 248 Avenue JEAN BOUIN
- 84800 L ISLE SUR LA SORGUE
- Responsable des achats : Christel AUDIBERT
- Téléphone : 04 90 38 73 90
- Courriel: ges.clg.bouin@ac-aix-marseille.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES